



apec

Association
intercommunale pour
l'épuration des eaux usées
de la Côte

**PROCES-VERBAL
DE LA
SÉANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
DU
3 novembre 2016 à Trélex**

La séance est ouverte à 18h00 par M. le président Jean-Paul Besson qui souhaite la bienvenue à chacun.

Ordre du jour

- Ouverture de la discussion sur l'ordre du jour.

Pour permettre une meilleure compréhension des rapports de la commission des finances concernant les points :

4. Propositions d'indemnités et de vacations du Conseil intercommunal pour la législature 2016 - 2021 et
5. Préavis no 1 relatif à l'indemnisation du comité de direction pour la législature 2016 – 2021 ;

Mme Antonella Salamin, membre de dite commission, sollicite une rocade de ces deux points.

La parole n'est plus demandée.

Décision

L'assemblée accepte cette proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour sera le suivant

1. Appel ;
2. Assermentations ;
3. Procès-verbal de la séance du 21 avril 2016 ;
4. Préavis no 1 relatif à l'indemnisation du comité de direction pour la législature 2016 – 2021 ;

5. Propositions d'indemnités et de vacations du Conseil intercommunal pour la législature 2016 – 2021 ;
6. Préavis no 2 relatif aux compétences financières du comité de direction permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel durant la législature 2016 - 2021 ;
7. Préavis no 3 relatif à l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers durant la législature 2016-2021 ;
8. Préavis no 4 relatif à l'autorisation générale de plaider pour la législature 2016- 2021 ;
9. Préavis no 5 relatif à l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie de l'APEC auprès de divers établissements bancaires et de Postfinance durant la législature 2016-2021 ;
10. Préavis no 6 relatif au budget de l'exercice 2017 ;
11. Préavis no 7 relatif à l'octroi d'un crédit pour financer la réfection complète de la station de pompage de Bursinel et de sa conduite de refoulement avec amélioration de l'accès ;
12. Préavis no 8 relatif à l'octroi d'un crédit pour financer la modification du regard 11A du réseau intercommunal situé dans le carrefour Avenue du Mont-Blanc RC 31, rue du Midi, route des Avouillons - Commune de Gland ;
13. Communications du comité de direction ;
14. Propositions individuelles et divers.

1.	Appel
-----------	--------------

L'appel permet de constater la présence de 50 conseillers intercommunaux. La totalité des communes est représentée. Le conseil intercommunal est donc valablement constitué et peut délibérer.

2.	Assermentations
-----------	------------------------

Le président procède à l'assermentation de Mme Katia Annen et de MM. Eric George, Pierre Burnier, Denis Dumartheray, Scott Adams, Laurent Dorand, Victor Mendes Boavista.

3.	Procès-verbal de la séance du 21 avril 2016
-----------	--

Le procès-verbal a été adressé le 30 mai 2016 à chaque membre du conseil intercommunal. Il n'est pas procédé à sa lecture.

Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2016 est accepté sans modification.

4.	Préavis no 1 relatif à l'indemnisation du comité de direction pour la législature 2016 - 2021
-----------	--

La lecture du rapport de la commission des finances est effectuée par M. Rasul Mawjee. Celui-ci est le suivant :

La commission comprend les grandes et nombreuses responsabilités y compris la disponibilité que le comité de direction doit assumer à l'instar de tous les conseils intercommunaux de notre région. Elle est aussi consciente que la gestion d'une station d'épuration est une tâche nécessitant des compétences particulières et ne respecte pas les heures de bureau normal sans oublier que des projets importants sont planifiés pour les prochaines années.

Le CoDir se réunit actuellement une douzaine de fois par année et ces séances sont amenées naturellement à doubler dans le cadre du développement de la nouvelle station d'épuration. Les séances et commissions seront aussi plus nombreuses au vu des préavis et approbation des décisions supplémentaires qui seront nécessaires.

Selon le budget 2017, nous constatons que les charges « 101 Comité de direction » passe de CHF 26'539 (Comptes 2015) par CHF 47'500 (Budget 2016) à CHF 71'300.- pour l'année 2017. Ceci représente une augmentation de plus de 260% sur 3 ans.

Par rapport à la législature 2011-2016, les indemnités du Président du Codir seront portées de CHF 250.- à CHF 300.- et d'un membre du Codir de CHF 200.- à CHF 250.-.

Selon le préavis présenté, une séance de commission du Codir passerait ainsi de CHF 1'450.- à CHF 1'800.- représentant une augmentation de 24% ou une charge annuelle prévisible supplémentaire de CHF 7'000.- environ par année.

L'indemnité pour les séances hors comité de direction serait maintenue à CHF 50.- de l'heure sachant que le nombre de ces dites séances est amené à augmenter significativement.

L'ajustement des indemnités du Conseil Intercommunal ayant lieu deux fois l'an ainsi que les séances de commission représenteraient une augmentation de CHF 1'500.- par année.

Le budget de l'APEC pour l'année 2017 prévoit des charges pour environ CHF 2'925'000.-. Dès lors, la Cofin suggère l'amendement suivant avec un ajustement au budget correspondant.

Amendement

L'indemnité pour les séances du comité de direction Codir est maintenue à CHF 250.- pour le président et à CHF 200.- pour un membre du comité.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la commission recommande, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis 1 amendé soit :

- *de fixer l'indemnisation des membres du comité de direction pour la législature 2016 - 2021 comme suit :*

Comité de direction	Législature 2016 - 2021
Président	
Séance du comité	CHF 250.-
Vacations	CHF 50.- l'heure

Membres	
Séance du comité	CHF 200.-
Vacations	CHF 50.- l'heure
Indemnité kilométrique	CHF 0.70.- le kilomètre

- La discussion est ouverte.

M. Yves Reymond président du comité de direction propose de refuser cet amendement vu le peu d'importance de cette augmentation.

- La parole n'est plus demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.

Décision

Le Conseil intercommunal refuse à la majorité, 4 non, 6 abstentions, l'amendement proposé.

- La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

Le Conseil intercommunal décide à la majorité, 2 non, 4 abstentions, de fixer l'indemnisation des membres du comité de direction pour la législature 2016 - 2021 comme suit :

Comité de direction	Législature 2016- 2021
Président	
Séance du comité	CHF 300.-
Vacations	CHF 50.- l'heure
Comité	
Séance du comité	CHF 250.-
Vacations	CHF 50.- l'heure
Indemnité kilométrique	CHF 0.70.- le kilomètre

5.	Propositions d'indemnités et de vacations du Conseil intercommunal pour la législature 2016 - 2021
-----------	---

La lecture du rapport de la commission des finances est effectuée par M. Rasul Mawjee. Celui-ci est le suivant :

Selon le budget 2017, nous constatons que les charges « 100 Conseil intercommunal » passent de CHF 5'700 (Comptes 2015) par CHF 7'000 (Budget 2016) à CHF 8'500.- pour l'année 2017. Ceci représente une augmentation de 40% sur 3 ans.

Par rapport à la législature 2011-2016, les indemnités du président du Conseil intercommunal seront portées de CHF 250.- à CHF 300.-, des séances de commission de CHF 40.- à CHF 50.- / l'heure et les jetons de présence au conseil intercommunal de CHF 40.- à CHF 50.-.

Selon le préavis présenté, l'ajustement des indemnités du conseil intercommunal ayant lieu deux fois l'an ainsi que les séances de commission représenteraient une augmentation de CHF 1'500.- par année.

Le budget de l'APEC pour l'année 2017 prévoit des charges pour environ CHF 2'925'000.-.

Dès lors, par équité avec l'amendement présenté pour le préavis no 1 du Codir, la Cofin suggère l'amendement suivant avec un ajustement au budget correspondant.

Amendement

L'indemnité pour le président du conseil intercommunal est maintenue à CHF 250.- / la séance, pour la séance de commission à CHF 40.- / l'heure et les jetons de présence au conseil intercommunal à CHF 40.-.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la commission recommande, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis no 1 amendé, soit :

- de fixer la rémunération et les vacations du conseil intercommunal pour la législature 2016 - 2021 comme suit :

Président(e) du conseil intercommunal	CHF 250.- la séance
Séance de commission	CHF 40.- l'heure
Jetons de présence au conseil intercommunal	CHF 40.- la séance

- La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote sur l'amendement.

Décision

Le Conseil intercommunal refuse à la majorité, 6 non, 4 abstentions, l'amendement proposé.

- La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close et il est passé au vote.

Décision

Le Conseil intercommunal décide à la majorité, 3 non, 2 abstentions, de fixer la rémunération et les vacations du conseil intercommunal pour la législature 2016 – 2021 comme suit :

Président(e) du conseil intercommunal	CHF 300.- la séance
Séance de commission	CHF 50.- l'heure
Jetons de présence au conseil intercommunal	CHF 50.- la séance

6.	Préavis no 2 relatif aux compétences financières du comité de direction permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel durant la législature 2016 - 2021
-----------	---

La lecture du rapport de la commission des finances est effectuée par M. Rasul Mawjee. Celui-ci est le suivant :

Le bien-fondé d'accorder un certain degré de liberté financière au Comité de Direction en matière de dépenses extra-budgétaires est largement admis par les membres de la commission.

La commission considère qu'il est opportun d'attribuer une enveloppe d'un montant de CHF 50'000.- par cas au maximum et estime que cette enveloppe financière est suffisante pour permettre de régler les dossiers en urgence, ceci sans avoir à faire fonctionner une commission ad hoc du Conseil Intercommunal.

Lors de la législature 2011-2016, le montant octroyé était déjà de CHF 50'000.- par cas.

Fondée sur ce qui précède, la commission recommande, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis no 2.

- La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close et il est passé au vote.

Décision

Le Conseil intercommunal accepte à l'unanimité d'octroyer au comité de direction les compétences financières de CHF 50'000.- par cas au maximum permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la durée de la législature 2016 – 2021.

7.	Préavis no 3 relatif à l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers durant la législature 2016-2021
-----------	---

La lecture du rapport de la commission des finances est effectuée par M. Rasul Mawjee. Celui-ci est le suivant :

Le bien-fondé d'accorder un certain degré de liberté financière et action de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers au Comité de Direction est largement admis par les membres de la commission.

La commission considère qu'il est opportun d'attribuer une enveloppe d'un montant de CHF 20'000.- maximum par cas et estime que cette enveloppe financière est suffisante pour permettre de régler les dossiers en urgence, ceci sans avoir à faire fonctionner une commission ad hoc du Conseil Intercommunal.

Lors de la législature 2011 - 2016, le montant octroyé était déjà de CHF 20'000.-/an.

Fondée sur ce qui précède, la commission recommande, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis no 3.

- La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close et il est passé au vote.

Décision

Le Conseil intercommunal accepte à l'unanimité d'accorder au comité de direction l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par cas, charges éventuelles comprises pour la législature 2016 – 2021.

8.	Préavis no 4 relatif à l'autorisation générale de plaider pour la législature 2016-2021
-----------	--

La lecture du rapport de la commission des finances est effectuée par M. Rasul Mawjee. Celui-ci est le suivant :

Le bien-fondé d'accorder un certain degré de liberté d'action de plaider au Comité de Direction est largement admis par les membres de la commission. Celle-ci lui permettra d'intervenir avec un maximum de rapidité pour défendre les intérêts de l'association et de respecter les délais souvent très courts fixés par les procédures.

D'autre part, si une action judiciaire est lancée à l'encontre de l'APEC, cette autorisation dispensera le comité de direction de présenter au Conseil intercommunal un préavis susceptible de renseigner la partie plaignante sur la stratégie et les moyens à disposition.

La commission prend note que si le comité de direction doit être mêlé à un procès important, il va de soi que le Conseil intercommunal en serait informé.

Lors de la législature 2011 - 2016, cette autorisation avait déjà été accordée.

Fondée sur ce qui précède, la commission recommande, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis no 4.

- La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close et il est passé au vote.

Décision

Le Conseil intercommunal accepte à l'unanimité d'accorder l'autorisation générale de plaider au comité de direction pour la durée de la législature 2016 - 2021.

9.	Préavis no 5 relatif à l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie de l'APEC auprès de divers établissements bancaires et de Postfinance durant la législature 2016-2021
-----------	--

La lecture du rapport de la commission des finances est effectuée par M. Rasul Mawjee. Celui-ci est le suivant :

Le bien-fondé d'accorder l'autorisation de placer les fonds de la trésorerie de l'APEC auprès de divers établissements au Comité de Direction est largement admis par les membres de la commission.

La commission salue la volonté du CoDir de placer les fonds de la trésorerie aux meilleures conditions. Néanmoins, elle attire l'attention du CoDir que ces fonds sont prévus pour

l'exploitation courante ainsi qu'aux interventions urgentes dans le cadre de son périmètre de charges et responsabilités.

Dès lors, il ne saurait être question de placement ni à long terme ni à des établissements n'offrant pas les meilleures garanties de solvabilité.

Fondée sur ce qui précède, la commission recommande, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis no 5.

- La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close et il est passé au vote.

Décision

Le Conseil intercommunal autorise à l'unanimité le comité de direction d'une manière générale à placer les fonds disponibles de la trésorerie de l'APEC auprès de divers établissements bancaires suisses et de Postfinance pour la durée de la présente législature 2016 - 2021.

10.	Préavis no 6 relatif au budget de l'exercice 2017
------------	--

La lecture du rapport de la commission des finances est effectuée par M. Rasul Mawjee. Celui-ci est le suivant :

La commission n'a pas de remarques ou informations complémentaires à apporter aux explications détaillées du Codir dans le préavis. Elle relève néanmoins les constats suivants avec proposition d'amendements.

100 Conseil Intercommunal : L'ajustement des indemnités du Conseil Intercommunal représenterait une charge prévisible supplémentaire de CHF 1'500.- par année.

101 Comité de direction : L'ajustement des indemnités du Codir représenterait une augmentation de charges prévisibles supplémentaires de CHF 7'000.- environ.

220.3809.00 Attribution au fonds de renouvellement et rénovation : Selon le rapport sur le budget 2015, le libellé de ce compte est erroné car il s'agit en effet d'une réserve constituée depuis des années en prévision de la nouvelle STEP. La commission des finances avait déjà souhaité que le compte soit intitulé « Fonds de rénovation et réserve de la future STEP »

Le budget de l'APEC pour l'année 2017 prévoit des charges pour CHF 2'924'212.- hors préavis extrabudgétaire.

La commission relève que durant ce conseil, le CoDir présente deux préavis pour un montant global de CHF 984'800.- environ représentant 33% de la participation des communes selon le tableau provisoire. La commission reviendra sur ces dépenses lors du rapport de ces préavis.

En cas d'acceptation des amendements à la proposition du Bureau de l'APEC relatif à l'indemnisation du président et des membres du conseil intercommunal ou au préavis no 1 du comité de direction relatif à l'indemnisation du président et des membres du comité de direction, la Cofin propose les amendements suivants :

Amendements

1) Le compte « 100 Conseil intercommunal » est amendé avec une charge à CHF 7'000.- en place de CHF 8'500.- proposé c'est-à-dire une réduction de CHF 1'500.-.

2) Le compte « 101 Comité de direction » est amendé avec une charge à CHF 48'000.- en place de CHF 55'000.- proposé c'est-à-dire une réduction de CHF 7'000.-.

Remarques

La commission félicite le Codir et le personnel de l'APEC pour leur engagement et motivation. Elle tient à relever l'excellent entretien de la station, qui a un impact favorable sur la durée de vie des installations et la très forte motivation du personnel et de son chef de station dans le but notamment d'optimiser les installations. Le budget est établi dans un souci de maîtriser une charge pour les communes stable dans le temps.

Fondée sur ce qui précède, la commission recommande, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis no 6 et retire ses amendements au vu des décisions du Conseil intercommunal aux points 4 et 5 de l'ordre du jour.

- La discussion est ouverte.

M. Samuel Freuler demande que les rapports des commissions soient distribués aux membres du Conseil intercommunal.

M. Dominique Gaiani, secrétaire du Conseil intercommunal, précise que jusqu'à ce jour, les rapports des commissions ne sont pas transmis aux membres du Conseil intercommunal. Ils sont lus uniquement lors de la séance du Conseil intercommunal.

Par contre, nous allons modifier ce concept lorsque nous posséderons toutes les adresses e-mails. Cette nouvelle pratique entrera en vigueur lors du prochain Conseil intercommunal prévu au printemps 2017.

M. Michael Rohrer demande que les documents liés à une séance du Conseil intercommunal soient également adressés aux greffes municipaux.

M. Dominique Gaiani, secrétaire du Conseil intercommunal, en prend acte.

M. Pierre Burnier estime que les rapports des commissions peuvent également figurer sur le site de l'APEC.

M. Yves Reymond s'interroge sur la légalité de communiquer les rapports des commissions sur le site avant que le Conseil intercommunal ne se soit prononcé.

M. Michael Rohrer répond qu'il n'existe pas de dispositions légales à ce sujet. D'ailleurs, à Gland, les documents figurent sur le site conjointement à l'envoi aux membres du conseil communal.

- La parole n'est plus demandée. La discussion est close et il est passé au vote.

Décision

Le Conseil intercommunal accepte, à l'unanimité, le projet de budget de l'exercice 2017 tel que présenté par le comité de direction.

11.	Préavis no 7 relatif à l'octroi d'un crédit pour financer la réfection complète de la station de pompage de Bursinel et de sa conduite de refoulement avec amélioration de l'accès
------------	---

La lecture du rapport de la commission des finances est effectuée par M. Rasul Mawjee. Celui-ci est le suivant :

La commission des finances prend acte de la nécessité d'effectuer ces travaux et laissera la commission technique se prononcer sur l'utilité et sur les caractéristiques techniques de l'infrastructure.

La commission constate que la charge financière relative à ce préavis représente environ 24% de la charge d'exploitation annuelle de l'APEC. Il s'agit principalement de gros œuvre, génie civil, appareillage et les honoraires nécessaires à la réalisation du projet pour un total de CHF 607'700.- HT. Il a été tenu compte d'une marge pour divers et imprévus pour CHF 52'300.- HT.

La commission se réjouit de constater que, selon le « Procès-verbal d'ouverture des offres » qui lui a été présenté, les offres reçues pour le gros œuvre sont dans le budget préconisé dans ce préavis.

La commission rappelle que le financement de l'épuration des eaux usées de la Côte est financé par les communes par un compte spécial affecté pour cette tâche. Les charges de l'APEC viennent directement influencer la taxe communale facturée à ses habitants annuellement.

Pour des raisons d'équité envers les habitants qui arrivent ou quittent la commune, il est nécessaire :

- que les investissements durables tels que les gros œuvres et frais d'étude soient amortis sur la durée prévisible de l'investissement en conformité avec la loi sur les communes ;*
- que les machineries ayant une durée de vie plus restreinte et soumises à l'usure et aux pannes soient financées par le compte «Fond de renouvellement et rénovation» ;*
- que les frais d'exploitation soient facturés annuellement.*

Dès lors, dans le cadre de ce préavis, s'agissant principalement de travaux de gros œuvre et de son appareillage, la commission préconise que l'une des deux solutions soit envisagée :

- a) amortir sur une période de 30 ans en conformité de la loi sur les communes*
- b) prendre les dépenses sur le fonds de renouvellement constitué au bilan.*

Si ces dépenses sont amorties entièrement et immédiatement à la fin des travaux, un montant d'environ CHF 712'800 sera comptabilisé sur les comptes 2017. Nous constatons que ce montant bien que prévu et planifié n'a pas été porté au budget 2017 présenté au préavis 6 (2016). Le Codir nous a certifié que les travaux se feront en 2017 et seront donc pris en charge dans les comptes 2017.

Pour un amortissement sur 30 ans, la charge d'amortissement ne sera enregistrée que l'année qui suit la fin des travaux donc au budget 2018 pour un montant prévisionnel de CHF 23'760.

Si le projet est financé par le fond de renouvellement et de rénovation, les dépenses sont portées en diminution du fond. Le fonds de renouvellement et de rénovation était de CHF 2'453'048 au 31.12.2015. Aucune dépense ne sera portée sur le compte de fonctionnement.

Recommandation

La commission ne pouvant amender cette clause recommande :

- Amortissement sur une période de 30 ans ceci conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes.*

Le règlement des coûts pouvant se faire soit par la disponibilité des fonds ou des emprunts à la discrétion du CoDir.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la commission recommande, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis no 7.

La lecture du rapport de la commission technique est effectuée par M. Philippe Berger. Celui-ci est le suivant :

La station de pompage, sur le territoire de Bursinel vieille de 40 ans donne de sérieux signes de fatigue. En effet, ces derniers temps plusieurs pannes successives ont eu lieu sur les pompes dont la fréquence s'accélère, ce qui occasionnent de nombreux dépannages et surtout ce qui augmente passablement le risque de déversement au lac.

Cette ancienne station de pompage n'est plus dans les normes de sécurité admissibles pour une telle exploitation, le CODIR désire procéder au remplacement du contrôle commande, aujourd'hui électromécanique, dont les dépannages et les pièces de remplacements deviennent problématiques et incertains. De plus sa capacité de pompage est aujourd'hui insuffisante et de nombreux travaux de réfection et d'étanchéité sont à prévoir, ceci sans parler de son coût de fonctionnement. Cette station est donc devenue obsolète, son entretien présente des lacunes. En effet, lors d'une panne ou d'une révision planifiée l'arrêt de la station est donc obligatoire afin de mettre les pompes hors eau, ce qui péjore passablement l'exploitation des eaux usées du secteur.

Afin de palier ce risque, le CODIR de l'APEC nous propose d'accepter ce préavis, concernant cette demande pour le renouvellement de la station de pompage, et la justifie sous différents aspects et avantages, premièrement sécuritaire et deuxièmement financier. La construction de la nouvelle fosse, où se tiendront les deux nouvelles pompes, ne pourra pas se faire sans que l'actuelle reste en service, contrainte qui obligera à construire la nouvelle station en amont de l'actuelle. La prise d'eau et les commandes électriques seront rapatriées dans la nouvelle construction ce qui facilitera les interventions pour l'entretien.

La nouvelle station sera constituée d'une cuve réceptionnant les eaux usées, sous le niveau du lac mais respectant les standards et exigences du VSA et de la SSIGE avec un cuvelage étanche intérieur et extérieur, et d'autre part un local de pompage, à sec (hors eaux), ce qui permettra, à l'avenir, que l'entretien, le dépannage et la réparation des pompes pourront se faire sans aucun arrêt et vidange de ladite station. Autre gain conséquent est le coût énergétique du fait de la nouvelle technologie des pompes hidrostal 20/l seconde chacune, avec bac pro clean pour lutter contre les fibres et les obstructions intempestives. Aussi, la gestion des démarrages, (pics énergétiques) seront contrôlés par les nouveaux démarreurs électroniques.

D'autre part, la conduite de refoulement est vétuste et sans garantie d'étanchéité, Eternit de 1979 et d'un diamètre insuffisant de 125mm. Elle serait remplacée par un tube PE, soudé, de diamètre 140mm intérieur entre la nouvelle station de pompage et la traversée de la RC1 représentant un tronçon de 310 mètres en plein champ.

Conclusion

Au vu de ce qui précède et pour conclure, la commission recommande aux membres du Conseil intercommunal d'accepter le préavis n° 7 tel que présenté et d'accorder l'octroi d'un crédit de CHF 712'800.- nécessaire à la réalisation des travaux de renouvellement de la station de pompage des eaux usées de Bursinel.

- La discussion est ouverte

M. Stéphane Gabriel remercie le comité de direction pour la clarté du document présenté.

- La parole n'est plus demandée. La discussion est close et il est passé au vote.

Décision

Le conseil intercommunal accepte, à l'unanimité :

- d'accorder le crédit de CHF 712'800.- et d'autoriser le comité de direction à entreprendre ces travaux ;
- d'autoriser le comité de direction à emprunter la somme de CHF 712'800.- aux conditions les plus favorables.

12.	Préavis no 8 relatif à l'octroi d'un crédit pour financer la modification du regard 11A du réseau intercommunal situé dans le carrefour Avenue du Mont-Blanc RC 31, rue du Midi, route des Avouillons - Commune de Gland
------------	---

La lecture du rapport de la commission des finances est effectuée par M. Rasul Mawjee. Celui-ci est le suivant :

La commission des finances prend acte de la nécessité d'effectuer ces travaux et laissera la commission technique se prononcer sur l'utilité et sur les caractéristiques techniques de l'infrastructure.

La commission constate que la charge financière relative à ce préavis représente environ 10% de la charge d'exploitation annuel de l'APEC.

La commission se réjouit de constater que, selon le « Procès-verbal d'ouverture des offres » qui lui a été présenté, les offres reçues pour le gros œuvre sont dans le budget préconisé dans ce préavis.

La commission rappelle que le financement de l'épuration des eaux usées de la Côte est financé par les communes par un compte spécial affecté pour cette tâche. Les charges de l'APEC viennent directement influencer la taxe communale facturée à ses habitants annuellement.

Pour des raisons d'équité envers les habitants qui arrivent ou quittent la commune,

- *il est nécessaire que les investissements durables tels que les gros œuvres et frais d'étude soient amortis sur la durée prévisible de l'investissement en conformité avec la loi sur les communes ;*
- *les machineries ayant une durée de vie plus restreinte et soumis à l'usure et aux pannes soient financées par le compte « Fond de renouvellement et rénovation » ;*
- *finalement, les frais d'exploitation soient facturés annuellement.*

Le raisonnement d'amortir sur 30 ans ou de prendre sur le fond de renouvellement est le même que celui développé dans le rapport de la commission des finances relatif au préavis n°7. Dès lors, dans le cadre de ce préavis, s'agissant principalement de travaux de gros œuvre, la commission préconise que ces travaux soient amortis sur une période de 30 ans en conformité de la loi sur les communes. Le règlement des coûts pouvant se faire soit par la disponibilité des fonds ou des emprunts à la discrétion du CoDir.

Recommandation

Amortissement : la commission ne pouvant amender cette clause recommande que le montant utilisé soit amorti sur une période de 30 ans ceci conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la commission recommande, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis no 8.

La lecture du rapport de la commission technique est effectuée par M. Philippe Berger. Celui-ci est le suivant :

Le regard d'un collecteur intercommunal de l'APEC à Gland, situé dans le giratoire du carrefour du Mont-Blanc RC31, rue du Midi et route des Avouillons, présente, de part sa géométrie (virage à 90°) un risque notoire des écoulements d'eaux usées et n'est plus du tout adapté aux débits actuels. De ce fait, lors de fortes perturbations, des écoulements ont été constatés limitant ainsi fortement les débits en aval. Deux collecteurs de la commune de Gland alimentent ce collecteur, à plusieurs reprises les fortes arrivées d'eaux n'ont pas pu s'introduire correctement, générant des inondations par refoulement lors de fortes augmentations des débits.

Afin de palier ce risque, le CODIR de l'APEC nous propose d'accepter ce préavis, et souhaite modifier le tracé concernant le virage à angle droit du collecteur intercommunal, ceci afin d'obtenir un flux très fluide et sans perturbation de l'écoulement des eaux usées et de supporter les débits de pointes lors de grosses surcharges.

La chambre d'eaux usées actuelle est située dans l'anneau en bordure du giratoire et accolée directement à celle des eaux claires. Cette configuration ne permet pas de modifier le regard existant pour adapter la géométrie aux normes en vigueur. Pour information le collecteur est en béton d'un diamètre de DN 600 mm.

Travaux prévus pour ce projet, reprise et déviation du collecteur de l'APEC sur environ 8 mètres en amont de la chambre actuelle, cette déviation est prévue afin de permettre la réalisation d'un coude à 45° afin d'obtenir une transition en douceur. Cette chambre réunira le nouveau collecteur intercommunal et l'ancien maintenu pour les deux arrivées de la Ville de Gland.

Conclusion

Au vu de ce qui précède et pour conclure, la commission recommande aux membres du conseil intercommunal d'accepter le préavis n° 8 tel que présenté et d'accorder l'octroi d'un crédit de CHF 272'000.- nécessaire à la réalisation des travaux de modification du regard 11A du réseau intercommunal des eaux usées de la Ville de Gland.

- La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. La discussion est close et il est passé au vote.

Décision

Le Conseil intercommunal accepte, à l'unanimité :

- d'accorder le crédit de CHF 272'000.- et d'autoriser le comité de direction à entreprendre ces travaux ;
- d'autoriser le comité de direction à emprunter la somme de CHF 272'000.- aux conditions les plus favorables.

13. Communications du comité de direction

Présentées par M. Yves Reymond, président du comité de direction, celles-ci sont les suivantes :

Elaboration d'une plaquette

Une plaquette intitulée « votre STEP présente l'aventure de l'épuration » sera prochainement distribuée dans tous les ménages des communes de l'association.

Régionalisation

Dans le courant du mois de septembre dernier, le conseil communal de Nyon a validé l'octroi du crédit d'étude de mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour le projet de régionalisation de l'épuration.

Cependant cette décision a été amendée afin d'inclure dans cette étude une réflexion sur la STEP de Nyon vu notamment qu'il y a encore CHF 21 millions à amortir.

Le comité de direction espère que cette étude respectera le planning actuel car notre station d'épuration ne dispose plus que d'une marge de 2'000 habitants.

Respect du PGEE

La marge de sécurité susmentionnée pourrait être maintenue si toutes les communes appliquent et respectent leur PGEE notamment en ce qui concerne les eaux parasites permanentes.

Personnel

Le comité de direction remercie le personnel de la STEP pour son engagement très professionnel.

14. Propositions individuelles et divers

- La discussion est ouverte.

M. Georges Richard demande qu'une cinquantaine de ces plaquettes soient distribuées dans les greffes communaux et que cette plaquette figure sous la forme PDF sur le site de l'APEC.

M., Yves Ravenel, syndic, présente un bref portrait de sa commune, hôte de ce jour du Conseil intercommunal.

- La parole n'étant plus demandée la séance est levée.

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le président :


J.-P. Besson



Le secrétaire :


D. Gaïani